

Réunion du bureau de la CLE du SAGE Tarn-amont
Le Rozier – 20 janvier 2012



Schéma d'aménagement
et de gestion des eaux
Tarn-amont

Le Tarn à Prades

(photo récupérée sur le SCINPAT du Conseil général de la Lozère)

Étude du dossier de demande de renouvellement de l'autorisation de la centrale hydroélectrique de Prades (commune de Sainte-Énimie)

- Sollicitation de l'avis de la CLE par la DDT de la Lozère fin octobre 2011
- Maître d'ouvrage : commune de Sainte-Énimie

Contexte de l'étude du dossier
par le bureau de la CLE

- La réponse aurait du être rendue pour fin décembre.
- La formulation d'une réponse par échange de mails était impossible vu la complexité du dossier.
- Réunion du bureau de la CLE (sans invitation du pétitionnaire, comme pour les autres dossiers)
- Possibilité, pour le bureau, de formuler une réponse ou de réunir la CLE

Résumé du projet (1)

- Existence d'une digue et d'une usine hydroélectrique autorisée par arrêté préfectoral en 1987 pour une durée de 30 ans et exploitée par la commune de Sainte-Énimie
- Digue en mauvais état ; usine submersible (risques liés à la sécurité électrique) ; passe à poissons existante mais n'a jamais été fonctionnelle ; deux passes à canoës existantes et fonctionnelles
- Conséquences environnementales et financières de l'ouvrage (bilan financier de 1987 à 2008 négatif (- 859 872 € en 11 ans) du au fonctionnement non optimal de la centrale)

Résumé du projet (2)

- Proposition de la FDAAPPMA de la Lozère de racheter les ouvrages pour un euro symbolique et de lancer une étude d'effacement de la digue (inscrite au contrat de rivière du Tarn-amont)
- Consultation d'initiative populaire organisée en 2009 par la mairie permettant à la population de décider du devenir de la centrale : à la question « Êtes-vous pour le démantèlement de la centrale et l'effacement de la digue de Prades ? », les résultats ont été « non » à 64% et « oui » à 36% (42% de votants) ; choix du conseil municipal de suivre l'avis de la population (11 pour, 3 contre, une abstention)

Résumé du projet (3)

- Souhait de la commune de confier la gestion, la maintenance et l'exploitation de la centrale à un opérateur privé spécialisé
- Durée de vie de l'autorisation encore de 7 ans mais aucun opérateur économique ne prendra le risque d'investir sur un aménagement dont il n'est pas certain que l'autorisation soit renouvelée donc demande de renouvellement aujourd'hui pour s'en assurer (durée demandée : 30 ans)

Résumé du projet (4)

- Travaux envisagés (non entièrement chiffrés) :
réfection du parement de crête du barrage, travaux
de stabilisation du barrage aux points
d'affouillement, reconstruction entière de la passe à
poissons qui servira également de passe à canoës,
construction d'une passe à dévalaison

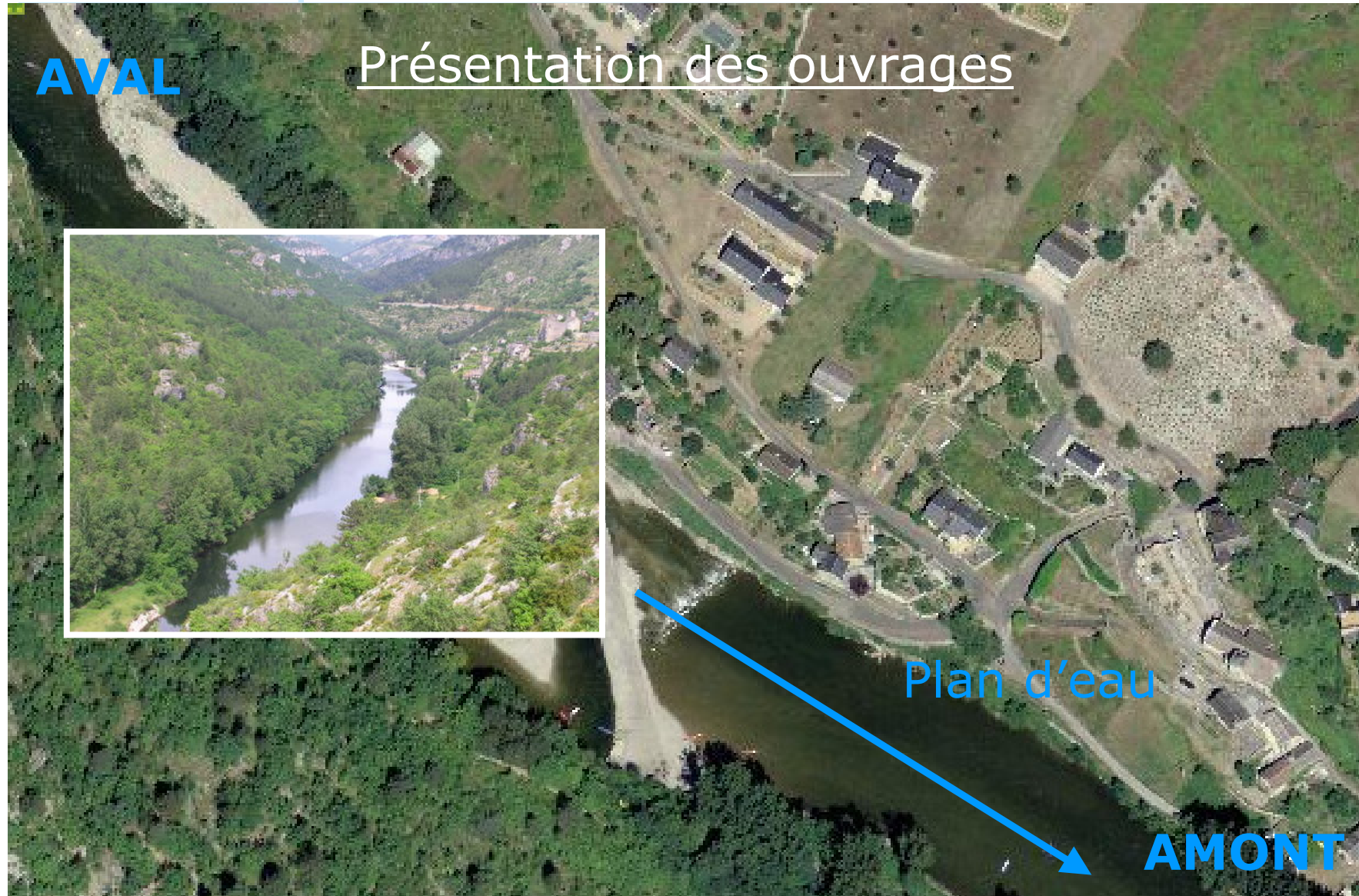
Description de la masse d'eau concernée

- Le Tarn (de Florac à Sainte-Énimie)
- DCE : Bon état écologique et chimique
- Objectif de bon état 2015
- État bactériologique moyen
- Cours d'eau classé au titre du franchissement piscicole
- *Non précisé dans le dossier* : masse d'eau proposée au classement en listes 1 et 2 au titre de l'article L214-17 du CE

Projet de renouvellement de l'autorisation de la microcentrale de Prades (7)



Projet de renouvellement de l'autorisation de la microcentrale de Prades (8)



Projet de renouvellement de l'autorisation de la microcentrale de Prades (9)



Projet de renouvellement de l'autorisation de la microcentrale de Prades (10)



Projet de renouvellement de l'autorisation de la microcentrale de Prades (11)



Projet de renouvellement de l'autorisation de la microcentrale de Prades (12)



Projet de renouvellement de l'autorisation de la microcentrale de Prades (13)



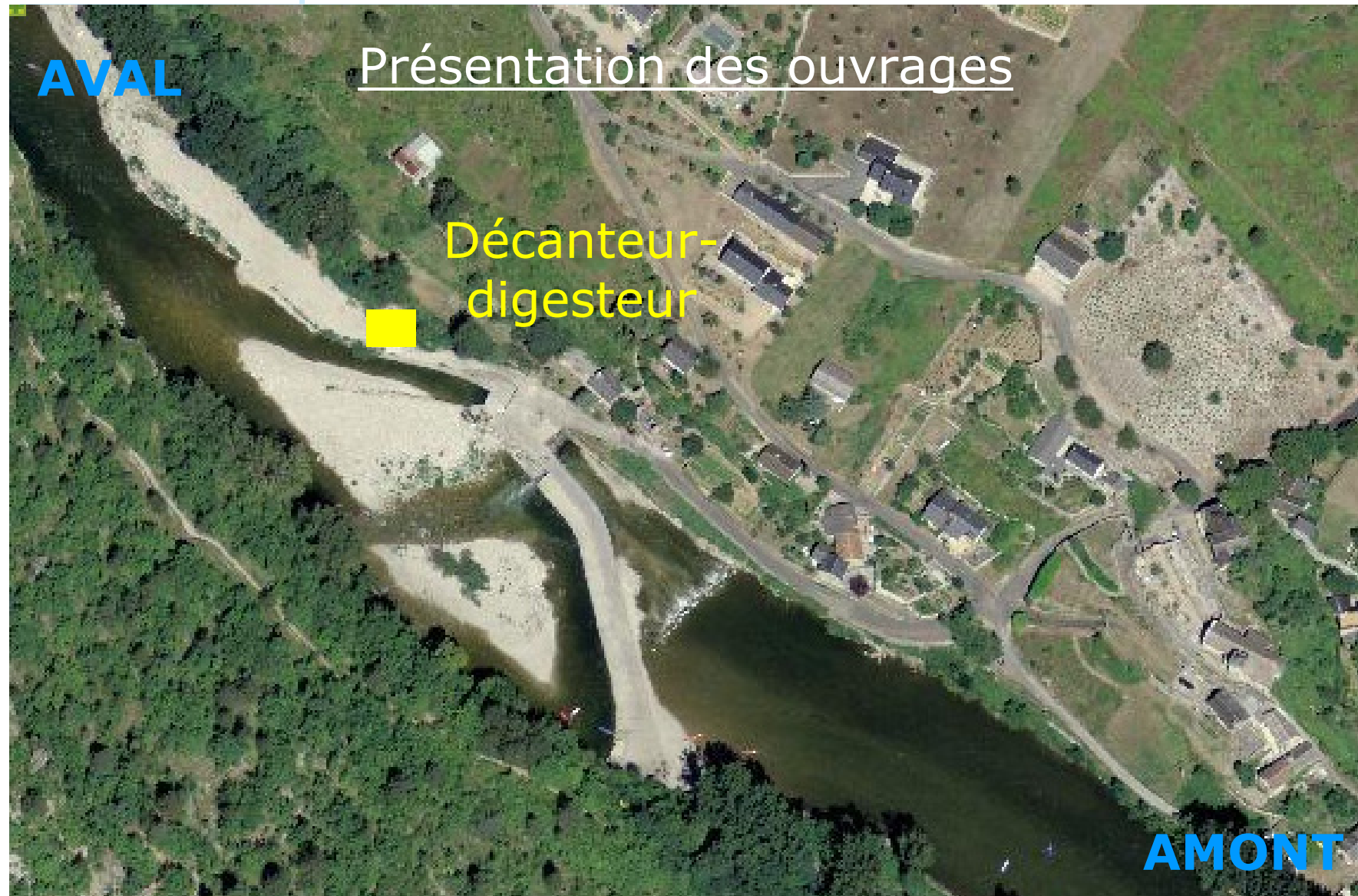
Projet de renouvellement de l'autorisation de la microcentrale de Prades (14)



Projet de renouvellement de l'autorisation de la microcentrale de Prades (15)



Projet de renouvellement de l'autorisation de la microcentrale de Prades (16)



Problématique des cyanobactéries

- Prades = point noir de production de floccs d'algues riches en cyanobactéries
- Combinaison de deux facteurs :
 - Stagnation d'eau dans le canal de fuite à l'étiage
 - Apport nutritif du rejet du décanteur

Impacts de l'aménagement sur l'environnement (1)

- Modification des écoulements hydrauliques
- « Pas de répercussion identifiable sur la qualité générales des eaux superficielles »
- Possibilité de réchauffement mais pas de suivi
- Pas d'impact significatif sur les communautés de macroinvertébrés
- Faible impact sur le transit sédimentaire
- Impact sur la distribution de la granulométrie

Impacts de l'aménagement sur l'environnement (2)

- Participation aux objectifs fixés pour la production d'énergies renouvelables
- Bilan financier négatif (fonctionnement non optimisé)
- Maintien du niveau d'eau nécessaire au captage AEP

Impacts de l'aménagement sur l'environnement (3)

- Pas d'impact sur l'activité « canoë »
- Impact négatif sur les peuplements piscicoles donc site peu attrayant pour les pêcheurs
- Baignade dangereuse
- Mauvaises odeurs gênantes pour le voisinage
- Site non sécurisé

Mesures pour réduire ces impacts
ou les compenser (1)

- Modification du débit réservé (1,8 m³/s au lieu de 2,2 m³/s actuellement)
- Construction d'une passe à dévalaison se jetant dans le canal de fuite → maintien d'un écoulement permanent
- Construction d'une passe mixte poissons et canoës
- Travaux liés au barrage (renforts, stabilisation...)
- Implantation d'une échelle limnimétrique pour contrôle visuel du débit réservé

Mesures pour réduire ces impacts
ou les compenser (2)

- Panneaux de signalisation (baignade interdite, passage à gué aux risques et périls des usagers...)
- Recouvrement complet du canal de fuite → moins d'engravement et privation de lumière
- Nouveau système de dégrillage automatique
- Visite quotidienne du site
- Déplacement du transformateur

Remarques, débats